

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche
Service Environnement et Aménagement du Territoire
04 13 31 64 51

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Réserve naturelle de Sainte-Victoire - Convention de partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'environnement, au développement durable et à l'agenda 21, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire est une réserve géologique située au cœur du domaine départemental de Roques-Hautes. Elle couvre une superficie de 139 hectares environ.

Par délibération n°16 du 29 janvier 2016, la Commission permanente a approuvé :

- le plan de gestion qui présente un calendrier pour engager ses 79 actions,
- la convention de gestion qui lie le Département à l'État pour la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve et qui fixe les conditions de sa mise en œuvre.

Chaque année, le programme d'actions de la réserve, établi selon le plan de gestion précité, est validé par son comité consultatif, présidé par le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence. La mise en œuvre de ces opérations est cofinancée par le Département et l'État.

Par délibération n° 47 de la Commission permanente du 14 avril 2020, le budget prévisionnel 2020 de la réserve de Sainte-Victoire, le projet de convention de partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence, agissant pour le compte du muséum d'histoire naturelle (MHN) d'Aix-en-Provence, concernant l'organisation d'une fouille ainsi que la proposition d'adhésion à l'association Réserves Naturelles de France ont été approuvés.

Des négociations ont été menées avec l'État et le Ministère des armées pour la cession de l'ancien champ de tir de Roques-Hautes. Les modalités de cession sont en cours de finalisation. Les premières opérations de dépollution pyrotechnique du site ont été menées. Situé à proximité du cœur de la réserve naturelle qui est interdit d'accès par l'arrêté ministériel de création de la réserve en 1994, le champ de tir présente des opportunités en matière d'aménagement et de mise en valeur.

Le Département souhaite proposer à terme une extension de la réserve au Ministère de la transition écologique. Des études et des fouilles complémentaires doivent être menées sur ces terrains pour approfondir les connaissances sur leurs richesses patrimoniales.

Le présent rapport vise à proposer à la Commission permanente une convention de partenariat de recherche entre le Département et la Ville d'Aix-en-Provence, agissant pour le compte du muséum d'Aix-en-Provence.

Cette convention organise les modalités du partenariat proposé ainsi que le financement des actions correspondantes.

Les actions à mener dans le cadre de cette convention sont :

- La réalisation de fouilles exploratoires en partenariat avec le MHN d'Aix-en-Provence. La réserve naturelle de Sainte-Victoire ne dispose pas en son sein de toute la logistique permettant de réaliser cette fouille. Le muséum d'Aix-en-Provence, compte-tenu de sa structure et de ses missions, dispose de ces moyens et pourra assister le Département dans la réalisation des fouilles. Une partie de l'exécution de l'opération est confiée au muséum d'Aix-en-Provence qui mettra à disposition le savoir-faire de ses chercheurs ainsi que le matériel et les équipements nécessaires à la bonne exécution des fouilles. Cette convention règle également les questions liées aux modalités de traitement du matériel qui sera extrait de la fouille.
- L'amélioration des connaissances relatives au patrimoine naturel et à la gestion du territoire : il s'agit de réaliser des cartographies et autres inventaires, les études géologiques complémentaires ainsi que les suivis de la faune et de la flore.

En contrepartie des engagements pris par la Ville d'Aix-en-Provence, le Conseil départemental s'engage à verser à la ville une contribution de 25 000 euros sur un budget global estimé à 35 000 euros.

Ces différentes fouilles et études doivent permettre de justifier le classement en réserve naturelle des terrains du champ de tir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL